



Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

Entretien des chemins forestiers

Leur gestion, de compétence provinciale

Ville-Marie, le 23 septembre 2019 – À l'aube de la période de chasse, la MRC du Témiscamingue désire rappeler que la gestion des chemins forestiers publics ne relève pas de sa compétence, puisque ceux-ci sont la propriété du gouvernement du Québec, via le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP).

En effet, la gestion de ces chemins est de compétence provinciale, et leur entretien demeure sous la responsabilité des utilisateurs, principalement l'industrie forestière.

Gestion des abris sommaires et baux de villégiature

Le compte de taxes municipales des détenteurs de baux d'abri sommaire et de villégiature n'est pas destiné à l'entretien des chemins forestiers, mais comprend les services administratifs de la municipalité, la gestion des matières résiduelles et les services de la Sûreté du Québec.

Pour plus de détails sur la gestion des abris sommaires et baux de villégiature, nous vous référons au site internet de la MRC sous l'onglet : <http://www.mrctemiscamingue.org/services-aux-citoyens/baux-dabri-sommaire-et-de-villegiature/>

- 30 -

Source :

Catherine Drolet Marchand
Coordonnatrice des communications
MRC de Témiscamingue
(819) 629-2829, poste 245
catherine.droletmarchand@mrctemiscamingue.qc.ca

Pour information

Lyne Gironne
Directrice générale – Secrétaire-trésorière
MRC de Témiscamingue
(819) 629-2829, poste 227
lyne.gironne@mrctemiscamingue.qc.ca